

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°87

| |
|--|
| Date de Publication |
| 30 JUIN 2022 |
| Date de Transmission au Contrôle de Légalité |
| 30 JUIN 2022 |
| Date de la convocation |
| 17 juin 2022 |

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme VAUTRIN à Mme MATEO
M. DENONFOUX à M. CHAIX
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme GOBET
Mme LOVERA
M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

Objet : Personnel communal. Création d'un poste « contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (CAE-PEC) pour le multi-accueil « la Respelido ».

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont des contrats de travail de droit privé qui bénéficient d'exonérations de charges spécifiques.

Ce dispositif prévoit également l'attribution d'une aide de l'Etat dont les taux de prise en charge sont définis par arrêté préfectoral (minimum 40% du taux horaire du SMIC brut).

Pour être en conformité avec l'extension de la capacité d'accueil de la crèche qui prévoit un nombre de 59 places, il convient de recruter un/e animateur/trice d'éveil en contrat aidé CAE-PEC selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable une fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 10.85 euros bruts de l'heure (SMIC en vigueur)

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de créer 1 poste dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

